



Mairie de Nant

DECISION N° 2026-04

Mise à disposition d'un terrain et d'un local
au lieu-dit les Vialarets

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n° 33 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Considérant que le maire peut prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande présentée par Madame Pamela HAWKINS, gérante de l'entreprise Pam's Nanny Dog & Co en date du 3 septembre 2026, dans le cadre de l'organisation d'une session de formation pour l'obtention de l'attestation d'aptitude (chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie),

Considérant que pour mener à bien cette session du samedi 19 septembre 2026 de 9h à 17h (durée de 8 heures), Madame Pamela HAWKINS sollicite la collectivité pour la mise à disposition d'un lieu adapté.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition ponctuellement et gracieusement à Madame Pamela HAWKINS le samedi 19 septembre 2026 les parcelles B 459 et B 460 situées au lieu-dit les Vialarets et précise qu'une convention de mise à disposition de biens publics sera établie afin de définir les responsabilités de chacun, et une attestation d'assurance sera alors demandée. Il sera également demandé que les lieux soient remis en état de propreté après son départ.

Article 2 : La Maire, la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Nant le 11/09/2026

La Maire
Magali COULET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la préfecture le 14 SEP. 2026
- par publication sur le site internet www.nant-mairie.fr le 14 SEP. 2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.